

DECRET N° 2017 – 177 du 24 mars 2017
autorisant Monsieur **Abdel Kader BARRA** à
renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** la requête en date à Lübeck, Allemagne le 03 mai 2016 de Monsieur Abdel Kader BARRA et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2016

D E C R E T E :

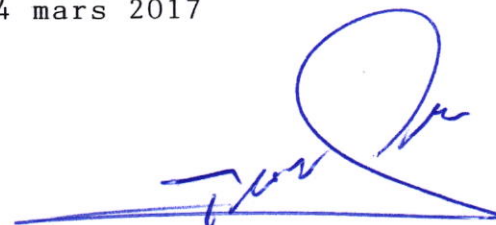
Article 1^{er} : Monsieur **Abdel Kader BARRA**, de nationalité béninoise, né le 13 mars 1979 à Porto-Novo, de Salifou BARRA et de Noélie ODO, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur Abdel Kader BARRA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mars 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



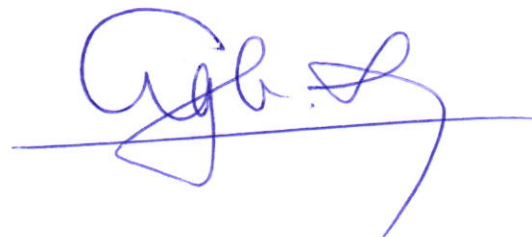
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEC 2 ; MJL 8 ; Autres Ministères 19 ; Ambassade du Bénin /Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.